



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/04/14

Reçu en Préfecture le : 29/04/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 28 avril 2014
D - 2014/204

Aujourd'hui 28 avril 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana marie TORRES

Mise à disposition de notices des fonds basques du catalogue de la Bibliothèque municipale.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme 29 – Développement territorial de la culture -, le contrat territorial Pays basque 2007-2013 a retenu un projet de mise en réseau et de valorisation des fonds documentaires en Pays basque, dont l'objectif est la création d'un portail numérique accessible aux chercheurs comme au grand public.

Le projet regroupe de nombreux bibliothèques et services d'archives de toute l'Aquitaine.

La ville de Bayonne est le maître d'ouvrage de cette opération. Au titre de ce projet, elle est pôle associé documentaire par convention avec la Bibliothèque Nationale de France (BnF). Elle adhère à la Banque numérique du Savoir d'Aquitaine (BnsA).

La Bibliothèque municipale de Bordeaux, de par l'importance de ses collections en langue basque et/ou portant sur le Pays basque, est concernée par l'opération. Une première convention, signée en 2013, portait sur la numérisation des pastorales basques anciennes conservées à la bibliothèque.

La convention objet de la présente délibération a pour but de définir les conditions techniques et juridiques de mise à disposition et d'exploitation des données des partenaires notamment les notices du catalogue. Celles-ci seront ainsi visibles sur le Portail des fonds basques qui ouvrira en 2014. Ainsi chaque signataire intégrera le réseau des fonds basques, ce qui engage une démarche de collaboration documentaire et de soutien à la pérennité du service. La convention sera signée pour une durée de trois ans.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Ville de Bayonne des notices des fonds basques du catalogue de la bibliothèque de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 avril 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT



Réseau des établissements associés au projet Fonds basques

**CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN RESEAU
ET LA VALORISATION DES FONDS DOCUMENTAIRES BASQUES**

CONVENTION-CADRE 2014-2016

Entre d'une part :

La Ville de Bayonne, représentée par le Maire,
du Conseil municipal du

agissant en vertu de la délibération

Ci-après désigné « maître d'ouvrage ».

Et d'autre part :

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale), représentée par son Maire en exercice, dûment autorisé par une délibération en date du

Ci-après désigné « partenaire ».

PREAMBULE

Dans le cadre de son programme 29 – Développement territorial de la culture -, le contrat territorial Pays basque 2007-2013 a retenu un projet de mise en réseau et de valorisation des fonds documentaires en Pays basque, dont l'objectif est la création d'un portail numérique accessible aux chercheurs comme au grand public. La ville de Bayonne est le maître d'ouvrage de cette opération. Au titre de ce projet, elle est pôle associé documentaire par convention avec la Bibliothèque Nationale de France (BnF)¹. Elle adhère à la Banque numérique du Savoir d'Aquitaine (BnsA), programme (CPER) mené par la Région Aquitaine et l'Etat.

Le projet fonds basques s'est constitué par la volonté et avec le soutien financier de la Ville de Bayonne, du Département des Pyrénées-Atlantiques, de la Région Aquitaine et de l'Etat (DRAC). La BnF au titre du pôle associé a financé des opérations de catalogage et de numérisation.

Ce projet est doté d'un comité scientifique permettant d'associer l'expertise des professionnels de la BnF, de la BDP des Pyrénées-Atlantiques, de l'Institut culturel basque, du Musée basque et de l'Histoire de Bayonne, de l'Académie de la langue basque, de l'UMR IKER-CNRS centre d'étude sur la langue et les textes basques, des Universités de Bordeaux et de Pau (UPPA), de la DRAC, parmi d'autres.

Un comité technique, composé des professionnels de la documentation, complète ce dispositif, posant les bases d'une coopération entre les établissements publics ou privés disposant de ressources documentaires à propos du Pays basque et /ou en langue basque. L'opportunité est donnée à ces partenaires d'exposer leurs catalogues et de valoriser leurs ressources numériques au sein de ce portail commun, constituant ainsi un réseau dit « réseau des fonds basques ».

¹

Les pôles associés sont des établissements ou des réseaux qui conservent et communiquent au public des collections auxquelles la BnF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national.

Article 1 – Objet de la convention

Les signataires de la présente convention poursuivent des objectifs communs de sauvegarde, de valorisation, de signalement du matériel documentaire se rapportant au Pays basque, et contribuent collectivement à l'alimentation du portail fonds basques.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et juridiques de mise à disposition et d'exploitation des données et métadonnées des partenaires.

De même, la signature de la présente convention conduit chaque signataire à intégrer le réseau des fonds basques, qui engage une démarche de collaboration documentaire et de soutien à la pérennité du service.

Article 2 : Description du projet

Le projet vise à fournir au public, par le biais du portail, différents modes d'accès aux documents relatifs au Pays basque, et notamment :

- Des informations de type signalétique sur les établissements hébergeant et mettant à disposition du public des fonds documentaires basques
- Des références bibliographiques issues des catalogues des différentes bibliothèques, accessibles par un moteur de recherche.
- Des ensembles de documents numérisés
- Des contenus éditoriaux (expositions virtuelles notamment) destinés à faire connaître et à valoriser tel ou tel aspect du patrimoine documentaire basque.

Pour ce faire, le dispositif mis en place comprend une base de données commune, interrogeable, qui recueille les données (notices de catalogage, éventuellement les documents numérisés) relatives aux fonds basques des établissements signataires.

Au-delà de ce réseau organisé et constitué, le portail sera en mesure d'intégrer des métadonnées librement moissonnables auprès d'établissements tiers par le biais de la technologie OAI², comme celles relatives aux fonds basques de la BnF.

L'exposition des métadonnées collectées auprès des partenaires du réseau des fonds basques dans un entrepôt OAI permettra également leur moissonnage par des portails partenaires tels que Aquitaine Patrimoines (BnsA), Gallica (BnF), pouvant ouvrir sur Europeana...

Le réseau des établissements des fonds basques coopère pour l'alimentation et l'animation du portail commun, mais également pour établir des règles et pratiques homogènes de catalogage et de traitement des fonds basques.

A cette fin, les partenaires membres du réseau accéderont au sein de la partie professionnelle du portail à des référentiels bibliographiques utiles à la description des documents du fonds basque (base auteurs, thésaurus en langue basque, base toponymique ou autres types d'autorités).

Article 3 : Production du portail

La Ville de Bayonne a été désignée au sein des acteurs du contrat territorial comme le pilote de cette opération et assure, à ce titre, la maîtrise d'ouvrage sur le développement et la mise en place du portail. Elle a ainsi en charge :

- la réalisation et la mise en ligne d'un portail répondant aux fonctions principales énoncées à l'article 2. Son ouverture officielle est prévue au 1^{er} juillet 2014,
- l'hébergement et la maintenance du portail, ainsi que ses développements ultérieurs,
- l'import régulier des données des fonds basques des partenaires dans la base de données commune, et les éventuels traitements nécessaires, en concertation avec les partenaires propriétaires des données, l'intégration des fonds d'éventuels nouveaux partenaires, la mise à jour

des référentiels bibliographiques.

- l'actualisation du site et son animation, laquelle pourra être collectivement assurée par les partenaires.

Afin de garantir la possibilité simplifiée d'une évolution de la maîtrise d'ouvrage de ce dispositif, l'ensemble de l'infrastructure installée n'est pas liée au système d'information propre à la Ville de Bayonne.

Les charges du dispositif mis en place sont supportées par un financement partenarial, fondé sur une base conventionnelle.

Article 4 : Les données : mise à disposition et régime de droits

4.1 Fourniture des données

La mise à disposition des données du partenaire s'effectue normalement par un export initial, comprenant la totalité des références de documents de son fonds basque, selon les recommandations techniques fournies par le maître d'ouvrage du portail.

Les grandes lignes de l'export attendu sont, dans la mesure du possible :

- un export au format Unimarc avec les exemplaires (si possible selon la recommandation 995), sans les fascicules de périodiques,
- à défaut, un export dans un format structuré.

L'export initial fera l'objet d'actualisations périodiques (a priori mensuelles, sauf situation particulière), selon une solution et une routine de mise à jour établies conjointement entre maîtrise d'ouvrage et partenaire fournisseur.

Dans le cas où il dispose d'un entrepôt OAI, ou bien s'il envisage d'en créer un, le partenaire s'engage à respecter les prescriptions techniques fournies par le maître d'ouvrage, pour ce qui concerne les métadonnées du fonds basque.

4.2 Propriété des données – Droits d'exploitation

Le portail fonds basques est une coproduction élaborée sous le régime du code de la propriété intellectuelle (article L 341.1 et suivants).

Les partenaires cèdent gratuitement à la Ville de Bayonne en tant que maître d'ouvrage du portail fonds basques pendant la durée de leur participation au projet fonds basques le droit de représenter, d'agencer et de communiquer au public les notices catalographiques ainsi que les documents numérisés, par l'établissement de liens hypertextes, accessibles sur le portail ou sur le site propre au partenaire.

Ces notices et documents numérisés pourront être visualisés sur le portail « fonds basques ». Ainsi les documents apparaîtront selon un affichage éditorial et graphique propre au projet collectif.

Le fournisseur de la donnée ou image sera cependant indiqué ou visuellement identifiable.

Chaque partenaire autorise la Ville de Bayonne à publier les ressources qu'il décide de diffuser au sein du portail fonds basques à seule fin de connaissance documentaire et scientifique. Aucune utilisation commerciale ne pourra être faite par la Ville de Bayonne des ressources numériques correspondant à des documents ne lui appartenant pas.

De même, toute exploitation commerciale ou éditoriale des fonds numérisés, des notices catalographiques ou d'autorités relève pour chaque partie de ses données propres.

Les notices et ensembles catalographiques, documents originaux et documents numérisés mis à disposition par les partenaires demeurent la pleine et entière propriété de ces derniers.

L'alimentation du portail fonds basques conserve pour chaque partenaire un libre accès à ses données propres.

Les notices bibliographiques élaborées par les partenaires intégrées dans la base de données commune

seront à disposition de l'ensemble des professionnels membres du réseau, pour l'import d'une ou plusieurs notices au sein de leur catalogue.

Le partenaire exerce ses fonctions de producteur et prend l'entière responsabilité des contenus qu'il diffuse en garantissant leur paisible jouissance par les producteurs du portail fonds basques. La responsabilité du maître-d'ouvrage ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de manquement par l'un des membres aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

En particulier, pour les documents numérisés versés, les documents sources doivent être libres de droit :

- soit parce qu'ils sont entrés dans le domaine public,
- soit parce que le partenaire est l'auteur des documents sources ou qu'il a négocié avec le ou les auteurs ou leurs ayant-droit l'autorisation de les reproduire et de les diffuser.

Article 5 : Le réseau des fonds basques

Les partenaires du projet fonds basques, associés au sein de la présente convention, constituent le réseau des fonds basques.

Leur mission à ce titre est la suivante :

- alimenter le portail fonds basques par des données bibliographiques et numériques,
- convenir de méthodes harmonisées et constituer des outils ou référentiels communs de traitement des fonds basques,
- partager les informations et le savoir,
- mener des actions communes de valorisation des fonds basques.

La Ville de Bayonne, en tant que maître d'ouvrage, assume la fonction de tête de réseau et à ce titre coordonne l'activité des partenaires :

- en veillant à l'intégration régulière dans le portail des données actualisées des fonds basques des partenaires, et à la mise à jour des référentiels ou autorités catalographiques,
- en animant le travail commun d'harmonisation des règles et pratiques de catalogage, dont le but est de fournir – autant que possible - un ensemble catalographique cohérent et de qualité pour la recherche et l'affichage des informations,
- en garantissant la cohérence du travail commun fait autour de la valorisation de tel ou tel aspect, destiné à paraître sur le portail, pour les éléments de type exposition virtuelle.

La Ville de Bayonne ou des partenaires adhérents pourront, seuls ou à plusieurs, prendre en charge un projet d'exposition ou de valorisation entrant par exemple dans leur politique de programmation.

La coopération avec les établissements du réseau peut également comprendre, dans la mesure des besoins et des capacités de la Ville de Bayonne tête du réseau, des campagnes de numérisation de fonds anciens et/ou remarquables, des actions d'accompagnement et de conseil en matière d'équipement et de traitement documentaire.

Article 6 : Suivi de la convention - durée - annulation - litiges.

L'adhésion au projet Fonds basques prend effet à compter de la signature de la présente convention, pour une durée de trois ans. Cette adhésion se renouvelle tacitement par périodes de trois ans, sauf renonciation expresse du partenaire.

Tout partenaire peut décider de mettre fin à sa participation au dispositif Fonds basques, à condition de notifier préalablement sa décision au maître d'ouvrage avec un préavis de trois mois, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retrait d'un des membres du réseau Fonds basques, le maître d'ouvrage retire les données et les documents numériques propriété dudit membre de la base de données et du portail fonds basques.

Concernant les désaccords qui pourraient survenir quant à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à rechercher un règlement amiable, avant d'en référer au tribunal administratif de Bayonne.

Bayonne, le

Pour la Ville de Bayonne,

le Maire,

Pour la Ville de Bordeaux

Le Maire

The image shows several faint, overlapping signatures and stamps, likely belonging to the mayors of Bayonne and Bordeaux. The signatures are written in a cursive style and are mostly illegible due to fading. There are also some faint rectangular stamps or marks interspersed among the signatures.